



L'an deux mil vingt et un, le 06 janvier à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	31.

Date de 1ère convocation : 24 décembre 2020
Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MONTORO Marie-Pierre, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> EXERTIER Bruno, PIERRETON Christophe, <i>Suppléants (non-votant) :</i> WILLANO Valérie.
<u>Excusés :</u>	BASTIEN Patrick (pouvoir à A. HUYNH), MANZATO Jean-Marie (pouvoir à JM. VIAL), POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTHAZARD), LEOUTRE Jean-Marc (pouvoir à S. FERRARI),
<u>Absents :</u>	GONTHIER Gérard, BRUN Pierre,

PARCOURS AVENTURE FORESTIER DE LA FECLAZ - NEGOCIATIONS :

La présidente informe :

Le propriétaire du Parcours Aventure Forestier de La Féclaz souhaite vendre son activité de pleine nature. Il est rappelé que c'est l'activité hors neige la plus performante de Savoie Grand Revard.

Il pourrait être opportun pour le Syndicat mixte des stations des Bauges de se porter acquéreur de cet équipement phare, dans le cadre de ses compétences estivales, pour en assurer la pérennité et affirmer sa volonté de diversification des activités toutes saisons.

Monsieur GOGNY Christian ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

- √ **SE PRONONCE** sur le principe de l'acquisition de cet équipement si les négociations s'avèrent positives ;
- √ **DELEGUE** la présidente pour engager les négociations dans les meilleurs délais.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 06 janvier 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	33
☞ Pour :	31
☞ Contre :	1
☞ Abstention (s) :	1
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.